



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D26-MP-090

OBJET : 26CFMLOCMODULMARTI – LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR DES VESTIAIRES TEMPORAIRES AUX ATELIERS DE MARTILOQUE A FUMEL – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Dans le cadre du projet d'aménagement des vestiaires aux ateliers techniques de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, situés à Fumel (47500), une base de vie doit être mise en place permettant au personnel des services techniques d'accéder à des vestiaires de remplacement durant les travaux. Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société LOXAM MODULE de Cavignac (33620) pour un montant total de 29 061,94 € HT (34 874,33 € TTC) pour la location de bâtiments modulaires dans le cadre de l'aménagement des vestiaires aux ateliers techniques de Fumel ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

AR Prefecture

047-200068930-20260402-D26_MP_090-AR
Reçu le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 2 avril 2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 avril 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026
Publié ou Notifié le : 02 avril 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com